



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20240209-DEL-2024-05-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Conseil municipal Séance du 8 février 2024

Délibération N° 2024 - 05

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	25	4	0

Le 8 février 2024 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 2 février 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M^{me} Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDÉ — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

Procurations : M. François DAIRE donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES
M^{me} Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Delphine SCHLEGEL
M^{me} Manuela RAMIREZ donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET
M^{me} Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Bruno AFONSO.

OBJET : CRÉATION DE POSTES

Sur proposition de M^{me} Agnès PONCELIN,

L'avancement de grade est accordé par l'autorité territoriale aux agents remplissant les conditions d'ancienneté et/ou de réussite à un examen professionnel.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les avancements de grade et les promotions internes ne sont plus soumis pour avis de la CAP (Commission administrative paritaire).

En revanche, les collectivités territoriales doivent avoir établi des lignes directrices de gestion (LDG), nouvel outil contribuant à la transparence de la politique des ressources humaines visant de passer d'une approche individuelle à une approche plus collective (GPEEC).

Le 31 mars 2021, la Municipalité a décidé l'ouverture des quotas de nomination et a réaffirmé que les décisions d'avancement devaient permettre la reconnaissance de la valeur et l'engagement professionnels.

Les LDG sont désormais le document de référence pour la gestion des Ressources Humaines de la Collectivité.

Un emploi permanent est créé par une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

.../...

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

➤ **Créer les postes suivants :**

- 4 postes permanents à temps complet d'adjoint technique Territorial principal de 1ere classe, Catégorie C, cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- 1 poste permanent à temps complet d'agent de maitrise Territorial principal, Catégorie C, cadres d'emplois des agents de maitrise Territoriaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M^{me} Agnès PONCELIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique notamment les articles L.313-1, L.313-4 et L.332-14.

VU la délibération 2023-60 du 23 novembre 2023 portant mise à jour du tableau des emplois et des effectifs permanents de la Collectivité.

VU le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 1^{er} février 2024.

CONSIDÉRANT que l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois et qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la Commune,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCIDE** de créer les emplois permanents suivants :

- 4 postes permanents à temps complet d'adjoint technique Territorial principal de 1ere classe, Catégorie C, cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- 1 poste permanent à temps complet d'agent de maitrise Territorial principal, Catégorie C, cadres d'emplois des agents de maitrise Territoriaux

Article 2 : **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTIONS	6 - M. Nicolas SERERO, M ^{me} Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, M ^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Arnaud LOPEZ, M. Marc FARGEAU

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 09-02-2024

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

